

Vérification d un taux de déficit fonctionnel permanent

Par **Vonstein christophe**, le **20/09/2017** à **22:10**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je m'adresse à vous pour savoir si un taux de dfp défini par l expert de mon assurance est juste. En résumé suite à un accident de scooter en 2013 ,j'ai subi une ostheosynthese du pied droit pour une fracture compliquée du lis franc mais par la suite ,au vu des douleurs persistantes

-2014 algodystrophie

-2015 arthrodèse complète du lisfranc avec greffe osseuse

-2016 arthrodèse talo naviculaire pour effondrement arche interne

-2017 reprise avec arthrodèse médio et arrière pied avec greffe osseuse. En somme, pied complètement bloqué sauf cheville. Sachant que chacune de ces opérations ont nécessité à chaque fois 2 mois de plâtre puis 2 à 3 mois en centre de rééducation. L'expert m'a considéré comme consolidé avec un taux de dfp de 25%. Cela vous paraît- il juste ou non pour un pied complètement arthrodésé et bloqué ? De plus mon contrat d'assurance est une "coquille vide". La mutuelle des motards sans la nommer. En effet même en tout risque corporel renforcé cette dernière ne prend pas en compte la souffrance endurée, ni le préjudice esthétique qui doit être de 4 sur 5 au minimum, ni les pertes de salaire car j étais en CDD. Pas de préjudice d'agrément non plus. Actuellement je suis en invalidité 2. Des souffrances quotidiennes avec un périmètre de marche limité avec canne, traitement lourd avec morphine suivi par le centre anti-douleur de Montpellier. Je ne travaille plus depuis l' accident et ne peux conduire pour l' instant. En espérant avoir pu résumer correctement ma situation et dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie Madame, Monsieur d'agréer mes sincères salutations.

Par **Guillaume Cousin**, le **25/09/2017** à **11:17**

Bonjour,

Répondre à votre question est difficile, même avec les éléments que vous donnez.

En effet, un rapport d'expertise médicale est rédigé sur la base de votre dossier (dont vous donnez certes un résumé montrant la gravité de votre état), mais aussi en fonction d'un examen médical.

En tant qu'avocat, je pratique beaucoup ce type de dossier, et je ne peux pas me prononcer avec certitude sur la conformité d'un rapport d'expertise d'assurance sans avoir recueilli l'avis

d'un médecin spécialisé dans la défense des victimes d'accidents.

Je pense tout de même, puisque vous avez des doutes, que vous avez compris que ce médecin ne travaille pas dans votre intérêt.

Par ailleurs, vous décrivez les conditions d'indemnisation fixées par votre contrat d'assurance, mais y a-t-il un conducteur responsable de l'accident ? cela chargerait tout.

Enfin, une tierce personne a-t-elle été évaluée ?

Bien cordialement,

Guillaume Cousin
Avocat à la Cour
15 bis, rue Alexandre Parodi - 75010 PARIS
Tél. : 01 71 19 95 74
Fax. : 01 40 40 09 48
guillaumecousin@yahoo.fr

<http://guillaumecousin-avocat.blogspot.fr>

Par **jacques22**, le **26/09/2017** à **15:15**

Bonjour,

Qu'en dit la sécu et la MDPH?